

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA TREIZIEME
RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 OCTOBRE 2021

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa treizième résolution par l'assemblée générale mixte de Forsee Power (la « **Société** ») en date du 15 octobre 2021 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission de 13 793 103 actions ordinaires nouvelles par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (la « **Délégation** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-136, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration lors de ses deux séances en date du 15 octobre 2021 et 2 novembre 2021, décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation d'un actionnaire de la Société. L'opération présentée ci-dessous a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 21-448 en date du 15 octobre 2021.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 15 octobre 2021

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa treizième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (la « **Treizième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Treizième Résolution, l'AGM a notamment décidé :

- de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre publique réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil

d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la Délégation, est fixé à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1.970.845) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la Délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution de l'AGM et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la Délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- qu'au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
- que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la Délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la Délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
- de fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la Délégation décomptée à compter de l'AGM.

1.2 Décisions du Conseil d'administration du 15 octobre 2021

Le 15 octobre 2021, le Conseil d'administration, a décidé de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la Treizième Résolution et, en conséquence, a notamment décidé :

- (i) sous réserve de l'approbation du prospectus par l'Autorité des marchés financiers, du lancement de l'Introduction en Bourse de la Société, d'approuver les modalités de l'Introduction en Bourse prenant la forme d'une offre à prix ouvert et d'un placement global;
- (ii) de fixer, dans le cadre de l'Introduction en Bourse une fourchette de prix indicative (prime d'émission incluse) comprise entre sept euros et vingt-cinq centimes (7,25 €) par action et neuf euros et quatre-vingt-centimes (9,80 €) par action ;
- (iii) que le prix d'Introduction en Bourse à l'issue de la période d'offre sera fixé définitivement par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, soit selon le calendrier indicatif le 2 novembre 2021, à l'issue de la période dite de « construction du livre d'ordres » et résultera, tant dans le cadre de l'offre à prix ouvert que dans le cadre du placement global, de la confrontation du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
- (iv) le principe d'une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total d'environ cent millions (100.000.000) d'euros, prime d'émission incluse dans le cadre de la Treizième Résolution (correspondant, à titre d'indicatif, à treize millions sept cent quatre-vingt-treize mille cent trois (13.793.103) actions nouvelles au maximum, sur la base d'un prix de l'offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre) ;
- (v) le montant total d'environ cent millions (100.000.000) d'euros pourra être augmenté d'un montant maximum d'environ quinze millions (15.000.000) d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un nombre maximum de deux-millions soixante-huit mille neuf cent soixante-cinq (2.068.965) actions nouvelles supplémentaires, sur la base d'un prix de l'offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

1.3 Décisions du Conseil d'administration du 2 novembre 2021

A la suite de sa décision du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration a notamment décidé, le 2 novembre 2021 :

- (i) de fixer le prix unitaire des actions offertes dans le cadre de l'Introduction en Bourse à sept euros et vingt-cinq centimes (7,25 €) (prime d'émission incluse) ;
- (ii) une augmentation de capital par voie d'offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres émis dans le cadre de l'offre, d'un montant total (prime d'émission incluse) de 99 999 996,75 euros, par émission d'un nombre

total de 13 793 103 actions ordinaires nouvelles, de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune ;

- (iii) que, conformément au point précédent, le prix unitaire d'émission des actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital susvisée sera de sept euros et vingt-cinq centimes (7,25 €) (prime d'émission incluse), soit 0,10 euro de valeur nominale et sept euros et quinze centimes (7,15 €) de prime d'émission ;
- (iv) que le produit brut de l'augmentation de capital s'élèvera en conséquence, prime d'émission incluse, à un montant de 99 999 996,75 euros ;
- (v) que les actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital susvisée seront souscrites en numéraire ;
- (vi) que la période d'offre s'est ouverte le 18 octobre 2021 et s'est clôturée le 1^{er} novembre 2021 à 17 heures pour les souscriptions aux guichets (20 heures pour les souscriptions par Internet) concernant l'offre à prix ouvert et le 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris) pour les souscriptions concernant le placement global ;
- (vii) que la centralisation des souscriptions sera assurée par Société Générale Securities Services et, le cas échéant, les versements devront être réalisés sur le compte d'augmentation de capital de la Société, ouvert dans les livres de Société Générale Securities Services ;
- (viii) que Société Générale Securities Services devra remettre le certificat de dépôt des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- (ix) que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée le jour de l'émission du certificat de dépôt des fonds par Société Générale Securities Services ;
- (x) que les actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital susvisée devront être en tout point identiques aux actions existantes et soumises aux statuts de la Société et à tout accord extrastatutaire, et donneront, en conséquence, droit au dividende;
- (xi) que la prime d'émission sera versée sur un compte spécial sur lequel porteront les droits des actionnaires ;
- (xii) que la prime d'émission sera réduite (i) d'un montant correspondant à 10 % du prix des actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de capital susvisée devant intégrer la réserve légale et (ii) de tous les honoraires et dépenses relatifs à la présente augmentation de capital ; et
- (xiii) de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités, démarches et plus généralement le nécessaire dans le cadre de l'Introduction en Bourse, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

 *Christophe Gurtner*

Monsieur Christophe Gurtner
Président du conseil

 *Kosuke Nakajima*

Monsieur Kosuke Nakajima
Administrateur

 *Matthieu Bonamy*

Pour Eurazeo Investment Manager
Monsieur Matthieu Bonamy
Administrateur

 *Eric Lecomte*

Pour Bpifrance Investissement
Monsieur Éric Lecomte
Administrateur

 *Pierre Lahutte*

Monsieur Pierre Lahutte
Administrateur

ANNEXE

INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE FORSEE POWER

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 30 septembre 2021 et du nombre d'actions de la Société au 15 octobre 2021 est la suivante :

	Capitaux propres par action au 30 septembre 2021	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,02 €	0,30 €
Après émission des 13 793 103 actions nouvelles ⁽²⁾	1,89 €	1,98 €

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de la Société au 15 octobre 2021 (postérieurement à la prise en compte des augmentations de capital réalisées en date des 28 septembre et 29 septembre 2021) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %
Après émission de 13 793 103 actions nouvelles	0,74 %	0,69 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société.